



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73
contact@mantever-mairie.fr

Arrêté n°032-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260615-032-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Arrêté portant permission de voirie pour travaux et réglementation de la circulation et du stationnement

Le maire de la commune de Manteyer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société ETEC en date du 15/06/2026 qui souhaite effectuer les travaux suivants : Tranchées de raccordement pour compteurs Enedis et panneau photovoltaïque de la mairie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 18/06/2026 au 10/07/2026, l'entreprise ETEC est autorisée à procéder à des tranchées de raccordement pour compteurs Enedis et panneau photovoltaïque de la mairie sur la zone matérialisée en vert sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 : le stationnement sera interdit sur l'espace matérialisé en vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'accès au Chemin du Château sera interdit à toute circulation automobile durant cette période. L'entreprise mettra en place un système provisoire pour le passage des véhicules des riverains le soir et jusqu'au rebouchage de la tranchée.

L'entreprise veillera à laisser l'accès à la mairie libre et à permettre l'intervention des véhicules de secours.

Article 4 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 5 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 7 jours.

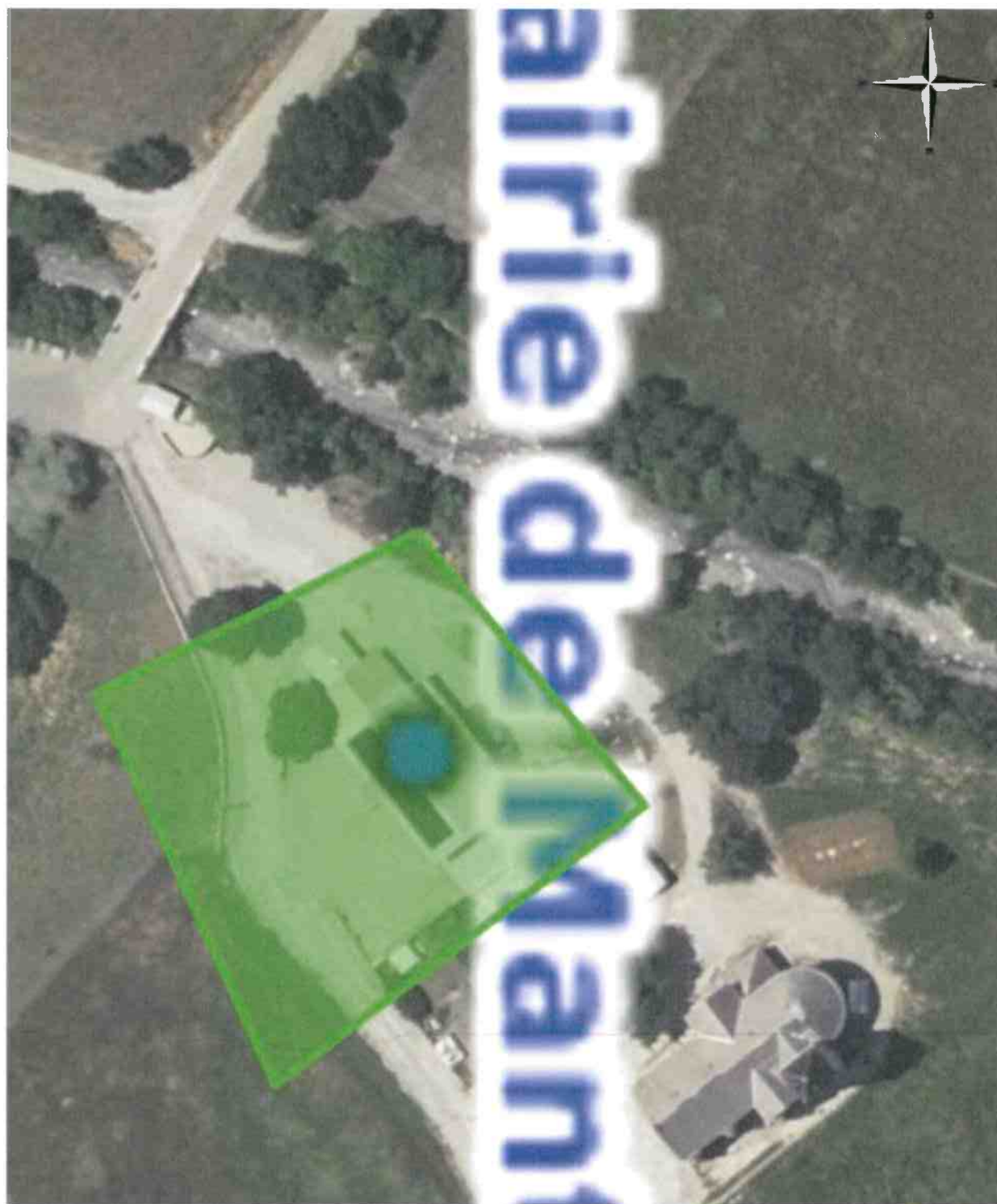
Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : M. le commandant de la gendarmerie de Veynes est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Manteyer le 15 juin 2026

Le Maire :
Frédéric REY





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.964679 44.538017 5.964261 44.538412 5.963853 44.538169 5.964093 44.537828 5.964679 44.538017</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

